

[Text]

sécurité qui soit à la fois responsable et adaptée aux besoins du Canada.

• 0955

Passons maintenant à l'autre loi qui a été adoptée en 1984: la Loi sur les infractions en matière de sécurité. Cette loi confirme la responsabilité première de la GRC dans son rôle concernant la poursuite de certaines infractions en matière de sécurité et la sécurité comme mesure de protection. Le renseignement, la protection et l'application sont les trois piliers de notre système de sécurité.

Les fonctions attribuées à la GRC et au SCRS sont complémentaires; chaque agence joue un rôle distinct à l'intérieur du cadre élargi de notre système de sécurité national. Le rôle du SCRS est de prévenir et de fournir du renseignement de sécurité sur les menaces. Le rôle de la GRC est d'enquêter sur des crimes commis ou projetés et de prévenir le crime ou de poursuivre certaines infractions commises.

La clé de voûte d'une collaboration efficace entre la GRC et le SCRS est de mettre en place des mesures afin de partager l'information et de coordonner les enquêtes là où c'est nécessaire.

Depuis quelques années, ces deux organismes ont travaillé d'arrache-pied pour développer une collaboration étroite dans leurs relations de travail. Tant aux quartiers généraux que dans les bureaux régionaux principaux de chaque organisme, on a institué un échange d'agents de liaison qui ont accès à toutes les informations relatives aux opérations de l'une et de l'autre. En 1986, à l'initiative du solliciteur général, le directeur du SCRS et le commissaire de la GRC ont mis en place, pour chaque organisme, une série d'ententes qui sont devenues partie intégrante des opérations quotidiennes du SCRS et de la GRC.

Les deux organismes ont aussi développé plusieurs façons de travailler ensemble sur des services communs et sur des défis communs d'ordre technique.

Il me fait plaisir d'annoncer aujourd'hui que j'ai récemment approuvé un protocole d'entente détaillé entre le SCRS et la GRC. Ce protocole incorpore et consolide l'expérience des cinq dernières années.

Voici quels sont les principaux points de ce protocole d'entente, monsieur le président: il réaffirme le rôle du SCRS d'enquêter sur les activités dont on soupçonne qu'elles constituent une menace à la sécurité du Canada et le rôle de la GRC de prévenir les infractions en matière de sécurité et d'appliquer la loi; il souligne les responsabilités relatives à la sécurité qui sont propres à chaque agence; il réaffirme le principe qui veut que la GRC soit le premier récipiendaire du renseignement de sécurité ayant trait aux infractions à la sécurité nationale et compte effectivement sur le SCRS pour lui fournir le renseignement pertinent dans ce domaine; il expose les engagements des deux parties à s'échanger des renseignements bien spécifiques et crée une procédure

[Translation]

Now let me turn to the other Act passed in 1984. The Security Offences Act confirmed the primacy of the RCMP role in security offences enforcement and protective security. Intelligence, enforcement and protection are the three pillars of our security system.

The functions assigned to the RCMP and CSIS are complementary; each agency performs distinct roles within the broader framework of our national security system. The CSIS role is to provide forewarning and security intelligence on threats. The RCMP's role is to investigate apprehended or actual crimes and to prevent crime or prosecute offences.

The key to ensuring that CSIS and the RCMP work together effectively is to put in place measures for sharing information and coordinating investigations, where necessary.

Over the past few years, the two organizations have worked hard at developing close cooperation. At the national headquarters, as well as in key regional headquarters of each organization, there is an exchange of liaison officers who have complete access to information related to each other's operations. At the direction of the Solicitor General in 1986, the director of CSIS and the Commissioner of the RCMP put in place a series of liaison arrangements that have become part of the normal day-to-day operating procedures of both the RCMP and CSIS.

The two organizations have also developed various ways of working on common services and common technical challenges.

I am pleased to announce today that I have recently approved a comprehensive CSIS RCMP memorandum of understanding incorporating and consolidating the experience of the last five years.

The main highlights of the agreement are: it reaffirms the role of CSIS in investigating suspected threats to the security of Canada, and that of the RCMP in preventing security offences and enforcing the law; it outlines the specific security related responsibilities of each agency; it reaffirms the principle that the RCMP is the primary recipient of security intelligence on national security offences and, indeed, relies primarily on CSIS for such intelligence; it sets out undertakings by both parties to provide each other with specific types of information and provides for procedures to protect the information exchanged, consistent with the high standards required of national security information; it identifies certain forms of operational support that one agency may offer the other